

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 AVRIL 2014 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETARE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle, M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES : M. PRIEUR Guillaume.

POUVOIRS : M. PRIEUR Guillaume à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCAATION : 09/04/2014

DATE de l’AFFICHAGE : 09/04/2014

Lecture du compte rendu de la séance du 4 mars 2014 et du compte rendu de la séance du 5 avril 2014 par Mme Yvette CHAPELLE.

Les comptes rendus n'appellent pas d'observations.

DELIBERATIONS

1. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique, avec effet au 5 avril 2014, date de l'installation du conseil et de l'élection du maire.

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

2. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique avec effet au 5 avril 2014, date de l'élection des adjoints au maire.

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

3. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide de confier au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 45 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : un avis sera demandé au conseil municipal concernant le droit de préemption de biens ou parcelles dont l'acquisition peut comporter un intérêt dans le développement de la commune ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

4. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Julien Fournier, Receveur, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION – ELECTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément aux textes en vigueur, la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au Commune de Santenay

Conseil municipal du 15 avril 2014

plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'élire à la proportionnelle les représentants du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres.

Se présentent : Liste « 1 » :

M. Patrice DANIELLE, M. Guy VADROT, M. Serge COULON, titulaires
M. Michel MARGUIN, Mme Yvette CHAPELLE, M. Robert POULIN, suppléants

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et nuls: 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Liste « 1 » : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants.

Sont élus

- M. DANIELLE Patrice, titulaire
- M. VADROT Guy, titulaire
- M. COULON Serge, titulaire
- M. MARGUIN Michel, suppléant
- Mme CHAPELLE Yvette, suppléante,
- M. POULIN Robert, suppléant.

La commission est présidée par le maire ou son représentant, M. PRIEUR Guillaume en cas d'absence du maire.

6. COMMISSION MAPA – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE :

Considérant que les collectivités peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT et les marchés de fournitures et de services jusqu'à 207 000 € HT.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés publics (travaux, fournitures et services) supérieurs à 45 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 45 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ; que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ; que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son représentant) de la commission d'appel d'offres et sera composée de 3 titulaires et 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ; que le Président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ; que les règles de quorum de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ; que les règles de convocation de la commission MAPA soit de 3 jours ; que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le directeur des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'AIRES DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération prise en date du 19 novembre 2013, la commune a souhaité intégrer le groupement de commandes constitué entre les communes de BAUBIGNY, BEAUNE, CHAGNY, CHOREY-les-BEAUNE, MEURSAULT,NUITS-SAINT-GEORGES, PULIGNY-MONTRACHET, SAINTE-MARIE-la-BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY-les-BEAUNE pour la création d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Ce groupement des commandes a pour mission de sélectionner un cabinet qui réalisera les études de la création d'AVAP communales ce qui permettra de réaliser d'importantes économies d'échelle et d'avoir une cohérence au niveau des protections patrimoniales du territoire.

La Ville de BEAUNE a été désignée coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, la gestion de la procédure de passation du marché conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. Il a également été envisagé qu'une Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit constituée pour l'attribution des marchés publics.

L'article 8.III du Code des Marchés Publics prévoit que « sont membres de cette commission d'appel d'offres, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ».

Le rapporteur propose dans ces conditions de désigner parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité, de désigner comme représentants de la Commune de SANTENAY au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la Création d'Aires de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine M. COULON Serge, en qualité de titulaire et Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, en qualité de suppléante.

8. COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le maire, ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
- trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Liste 1 : M. COULON Serge, M. MARGUIN Michel, M. DANIELLE Patrice, titulaires,
M. VADROT Guy, M. MILLARD Eric, Mme CHAPELLE Yvette, suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants la commission de délégation de service public, constituée par un vote unique en début de mandat, pour la totalité des procédures de délégation de service public mise en œuvre par la collectivité, qui donne les résultats suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- M. COULON Serge
- M. MARGUIN Michel
- M. DANIELLE Patrice

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- M. VADROT Guy
- M. MILLARD Eric
- Mme CHAPELLE Yvette

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES STRUCTURES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide, des représentations dans les différentes structures suivantes:

➤ **SICECO :**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission Local d'Energie (CLE) n° 1 :

- M. MARGUIN Michel, titulaire,
- M. COULON Serge, suppléant.

➤ **SIVOS DE CHAGNY :**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du comité syndical :

- Mme DUMORD Marie-Laure, déléguée,
- M. MARGUIN Michel, délégué.

➤ **COLLEGE DE NOLAY :**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein du collège de Nolay :

- Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, déléguée.

➤ **AGENCE DU TOURISME DE SANTENAY :**

Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein de l'Agence du Tourisme de Santenay :

- Mme TRICOT Estelle, déléguée,
- M. DANIELLE Patrice, délégué.

- VELOROUTE BEAUNE – SANTENAY :
Le Conseil Municipal décide de désigner M. MILLARD Eric en tant que référent et M. GIRARDIN Jacques en tant que suppléant pour assurer la fonction de personnes relais pour la commune de Santenay traversée par la « Véloroute Beaune – Santenay ».
- CORRESPONDANT DEFENSE :
Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un correspondant défense :
 - M. DANIELLE Patrice.
- CONSEIL ECOLE DE SANTENAY :
Le Conseil Municipal décide de désigner Mme CHAPELLE Yvette en qualité de représentante de la mairie de Santenay et de désigner Mme PIAZZON Sandrine et Mme DUMORD Marie-Laure, représentantes du conseil municipal au Conseil d'Ecole de Santenay.
- CNAS (Comité National d'Action Sociale) :
Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué du collège des élus appelé à siéger au sein des instances du CNAS :
 - Mme TRICOT Estelle, déléguée.
- GIP e-bourgogne :
Le Conseil Municipal décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein des instances du GIP :
 - M. LEGROS Samuel, titulaire,
 - M. COULON Serge, suppléant.
- COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES :
Le Conseil Municipal décide de désigner M. TUDELA Henri, représentant titulaire et M. COULON Serge, représentant suppléant du conseil municipal à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.
- SECURITE ROUTIERE :
Le Conseil Municipal décide de désigner en tant que correspondant sécurité routière :
 - M. DANIELLE Patrice.

10. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

Concernant la commission des finances :

- De créer une commission des finances, composée de 7 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Préparation du budget primitif.
 - Avis sur les subventions aux associations.
 - Avis sur les investissements.
- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 7 membres de la commission des finances :
 - Mme CHAPELLE Yvette,
 - M. COULON Serge,
 - Mme DUMORD Marie-Laure,
 - M. MARGUIN Michel,
 - M. MILLARD Eric,
 - Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie,
 - M. VADROT Guy.

Concernant la commission bâtiments - cimetière - accessibilité:

- De créer la commission bâtiments – cimetière - accessibilité, composée de 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Entretien des bâtiments.
 - Accessibilité.
 - Sécurité.
 - Illuminations.
- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 5 membres de la commission bâtiments – cimetière - accessibilité :
 - M. COULON Serge,
 - M. DANIELLE Patrice,
 - M. MARGUIN Michel,
 - M. POULIN Robert,
 - M. VADROT Guy.

Concernant la commission Urbanisme - Environnement :

- De créer la commission urbanisme - environnement, composée de 10 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Urbanisme : PLU, AVAP.
 - Voirie.
 - Eaux Pluviales.
 - Forêt.
 - Viticulture.
- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 10 membres de la commission urbanisme - environnement :
 - Mme CHAPELLE Yvette,
 - M. COULON Serge,
 - M. DANIELLE Patrice,
 - M. GIRARDIN Jacques,
 - M. LEGROS Samuel,
 - M. MARGUIN Michel,
 - Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie,
 - Mme PIAZZON Sandrine,
 - M. PRIEUR Guillaume,
 - M. VADROT Guy.

Si les réunions concernent le domaine de la chasse, de la pêche ou de la viticulture, le Président de l'association de chasse, le Président de l'association de pêche ou le Président du Syndicat Viticole sont invités.

Concernant la commission Communication :

- De créer la commission communication, composée de 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Cérémonies.
 - Représentation au Comité des Fêtes
 - Bulletin trimestriel d'informations.
 - Site internet.
 - Tourisme.
 - Associations.
- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 4 membres de la commission communication :
 - Mme CHAPELLE Yvette,
 - M. COULON Serge,
 - M. MARGUIN Michel,
 - M. POULIN Robert.

Si les réunions concernent le domaine du jumelage, M. Findling est invité.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 15 avril 2014

Concernant la commission Thermalisme :

- De créer la commission thermalisme, composée de 9 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Suivi du développement du thermalisme.
 - Avis sur les points concernant le thermalisme.

- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 9 membres de la commission thermalisme :
 - Mme CHAPELLE Yvette,
 - M. COULON Serge,
 - M. DANIELLE Patrice,
 - M. LEGROS Samuel,
 - M. MARGUIN Michel,
 - M. MILLARD Eric,
 - M. POULIN Robert,
 - M. PRIEUR Guillaume,
 - M. VADROT Guy.

Concernant la commission Affaires scolaires:

- De créer une commission affaires scolaires, composée de 6 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Gestion et suivi des affaires scolaires (travaux écoles, matériel, organisation ...).
 - Nouveaux Rythmes Scolaires.

- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 6 membres de la commission affaires scolaires:
 - Mme CHAPELLE Yvette,
 - M. COULON Serge,
 - Mme DUMORD Marie-Laure,
 - Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie,
 - Mme PIAZZON Sandrine,
 - Mme TRICOT Estelle.

Concernant la commission Loisirs:

- De créer une commission loisirs, composée de 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Gestion et suivi de la piscine.
 - Suivi du camping.

- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 5 membres de la commission loisirs :
 - M. DANIELLE Patrice,
 - Mme DUMORD Marie-Laure,
 - M. MARGUIN Michel,
 - M. MILLARD Eric,
 - M. POULIN Robert.

Concernant la commission Fleurissement:

- De créer une commission fleurissement, composée de 2 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Fleurissement communal et des habitants.

- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 2 membres de la commission fleurissement:
 - Mme CHAPELLE Yvette,
 - Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie.

Concernant la commission Projet communal jeunes:

- De créer une commission projet communal jeunes, composée de 6 membres et d'un président, le maire étant président de droit, qui aura les attributions suivantes :
 - Définir la commission « jeunes » pour permettre un dialogue avec les jeunes santenois.
- Après avoir recouru au vote à main levée par 15 voix pour, décide à l'unanimité de désigner, les 6 membres de la commission projet communal jeunes :
 - M. DANIELLE Patrice,
 - Mme DUMORD Marie-Laure,
 - M. LEGROS Samuel,
 - M. MILLARD Eric,
 - M. PIAZZON Sandrine,
 - Mme TRICOT Estelle.

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANTENAY - NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, composé de 5 membres désignés par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

12. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANTENAY - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du conseil du centre communal d'action sociale.

Se présentent : Liste A : Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. MARGUIN Michel, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, M. POULIN Robert.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs et nuls: 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Liste A : 5 sièges.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme CHAPELLE Yvette, M. COULON Serge, M. MARGUIN Michel,

Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, M. POULIN Robert.

13. COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

Dans le cadre de la représentation du Comité Consultatif Communal de Sapeurs Pompiers Volontaires, il est nécessaire de désigner des représentants de la commune parmi les membres du conseil municipal n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner M. Henri TUDELA, le Maire et M. DANIELLE Patrice, représentants titulaires et Mme TRICOT Estelle et M. GIRARDIN Jacques, représentants suppléants du conseil municipal au Comité Consultatif Communal de Sapeurs Pompiers Volontaires en nombre égal aux représentants élus par les pompiers.

14. LOTISSEMENT « LES VAUX DESSOUS » VALIDATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS :

Dans le cadre de l'avancement du dossier du lotissement « Les Vaux Dessous » et afin de permettre le lancement de la commercialisation des lots, il est proposé au conseil municipal de valider les prix de vente des terrains, selon la proposition suivante :

<u>N° du lot</u>	<u>Surface</u>	<u>Destination</u>	<u>Prix lot TTC</u>
1	586,00	libre	36 000,00 €
2	535,00	libre	33 000,00 €
3	778,00	libre	55 000,00 €
4	910,00	libre	60 000,00 €
5	1060,00	Orvitis	1,00 €
6	679,00	groupé	10 185,00 €
7	601,00	libre	42 000,00 €
8	318,00	libre	20 000,00 €
9	364,00	libre	23 000,00 €
10	427,00	libre	30 000,00 €
11	561,00	libre	34 000,00 €
12	458,00	libre	28 000,00 €
13	490,00	libre	34 000,00 €
14	465,00	libre	33 000,00 €
15	520	libre	36 000,00 €
TOTAL	8 752,00		474 186,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider les prix de vente des terrains des lots n° 1 au n° 15 comme détaillés ci-dessus concernant les terrains du lotissement « Les Vaux Dessous » avenue des Sources – rue René Jacquet.

15. ALLOCATION JEUNES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le versement de l'allocation « jeunes » dans les conditions suivantes :

- participation de la commune aux frais engagés par les jeunes pour les activités extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs.
- Résidence à Santenay au moment de la demande,
- Age requis : 18 ans maximum.
- Un justificatif des frais engagés est nécessaire au paiement de l'allocation jeune dont le montant est limité à la dépense réelle, avec un maximum de 60 € par enfant.
- Une seule demande d'allocation par enfant et par année scolaire est autorisée.

16. AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU REDECOUPEGE DES CANTONS DE COTE D'OR :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 1 voix contre, 1 abstention, décide d'autoriser le maire à représenter la commune devant le Conseil d'Etat, par dépôt d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret n° 2014-175 du 18 février 2014, et à effectuer tous les actes nécessaires à cette action, conformément aux dispositions des articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES:

17. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD - DESIGNATION DE REPRESENTANTS CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges) :

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, les communes membres de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sont appelées à désigner les représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette commission indépendante est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences envisagés par le législateur.

Chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner M. TUDELA Henri, délégué titulaire et M. COULON Serge, délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

INFORMATIONS:

- M. le maire informe que le 24 mai prochain, une animation, intitulée « On the road a game », sera organisée sur les communes de Nolay, Santenay et Chagny. A l'initiative de l'association « Tout le monde joue », une chasse au trésor est programmée entre les 3 communes, le long de la voie verte. Le public ralliera les étapes en vélo, avec un départ de Nolay à partir de 9 h 00.
- Remerciements des associations pour la subvention attribuée cette année.
- Intervention de M. Poulin Robert concernant le bicross et il précise que cette installation n'a rien coûté à la commune en 1985.

Fin de séance à 23 h 10 mn.